



Déclaration CFE-CGC au CCE du 25 avril 2019

Dérogations à la période de congés d'été 2019

Les élus CFE-CGC doivent se positionner aujourd'hui, le 24 avril, sur des dérogations pendant la période de fermeture.

En décembre, les élus CFE-CGC entendaient la volonté de la Direction de fermer 3 semaines consécutives obligatoires pendant l'été 2019 et les possibles dérogations par secteur à venir. En décembre, la CFE - CGC soulignait qu'une annonce après la fin du premier trimestre accentuerait la rigidité et impacterait à nouveau la cellule familiale des salariés concernés.

Fin avril, la note informant les salariés sur le planning officiel des congés d'été, les contraintes et les contre ordres n'est toujours pas publiée. La CFE-CGC rappelle que les salariés doivent concilier tout au long de l'année leurs contraintes professionnelles et personnelles. L'entreprise devrait faire de même. Des notifications aussi tardives laissent entendre aux salariés qu'ils sont des variables d'ajustement, ce qui alimente la morosité ambiante renforcée par les changements de dernière minute relatifs aux périodes de fermeture du mois de mai. Quant aux économies générées, la CFE-CGC attend toujours la présentation détaillée demandée à plusieurs reprises lors des précédents CCE et CE.

En 2019, Airbus Helicopters continuera à s'adapter et entrera dans l'ère de l'Industrie 4.0 et de l'autonomie des salariés dans la gestion de leur développement individuel. La CFE-CGC, face aux nombreuses dérogations et changements de dernière minute, pose à nouveau la question de la pertinence de périodes de fermeture versus une responsabilisation/ un empowerment des managers quant à l'organisation de leur service.

En conséquence, la CFE-CGC donnera un avis défavorable sur ces dérogations à la période de congés payés 2019, principalement par rapport à la mise en œuvre. Par contre, la CFE- CGC est tout à fait favorable à des organisations type summer care qui allient prise en compte du client et responsabilisation des managers, valeurs de l'entreprise et de la CFE-CGC.

